



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 19 février 2024, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2024-DM-00001

Immeuble : 53, rue des Géraniums, lot # 6 435 251
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 13.2, paragraphe 6 « Les rampes ou allées d'accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à 12 % »
Zone : R-46
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une allée d'accès ayant une pente moyenne de 17 % au lieu des 12 % maximum.

Demande # 2024-DM-00002

Immeuble : 3, rue des Gaillards, lot # 5 307 818
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 11.1.1 et la grille des spécifications pour la zone
Zone : R-35
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre une marge arrière de 10,63 mètres au lieu des 12 mètres requis.

Demande # 2024-DM-00003

Immeuble : 10, rue Lavoie, lot # 6 513 253
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 11.1.1 et la grille des spécifications pour la zone
Zone : R-20
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre une marge avant de 6,28 mètres au lieu des 9 mètres requis.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement aux présentes demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 26 janvier 2024.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 26 janvier 2024 tel que prévu au règlement # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 26 janvier 2024.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____